



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 95436

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le dossier de reconnaissance de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante des salariés de Tamaris industries. Ce dossier, qui devait être examiné en avril 2009, puis en juillet 2009, en décembre 2009, et enfin en juillet 2010, n'a toujours pas été semble-t-il considéré. Très récemment, en juin et en août, deux nouveaux décès d'anciens salariés de la fonderie sont survenus. Les certificats des médecins imputent ces décès « à une exposition à l'amiante au cours de leur vie professionnelle ». Or le tribunal des affaires de sécurité sociale vient de retenir la faute inexcusable pour la Saft, l'employeur d'un Alésien décédé en décembre 2008 de l'amiante. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95436

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13312

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)